



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Modification du plan
périmétral d'application de
la part communale de la
Taxe d'aménagement
majorée.**

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h30 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 35) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - M. François LE GOT - M. Yves SERIE - Mme Sally RIBEIRO - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 4) - M. Pierre RAMOIGNINO (à compter du point 4) - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Sylvie DONGER	à	M. François LE GOT
M. Claude LAURANS	à	Bénédikte CHESNEAU
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Patrice RONCARI
Mme Marie-Laure COUPEAU	à	Mme Rachel ADIL
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	M. Yves SERIE
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOIGNINO (à compter du point 4)
M. Serge KEHYAYAN	à	Mme Carole DUBOIS (à compter du point 36)

ABSENTS : Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 3) - M. Pierre RAMOIGNINO (jusqu'au point 3) - M. Philippe KALTENBACH.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 13 DEC. 2018
et de la publication
le 10 DEC. 2018
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 décembre 2018

Objet : Modification du plan périmétral d'application de la part communale de la Taxe d'aménagement majorée.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 et notamment son article 28,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme de la Commune de Clamart,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 novembre 2016 instaurant une taxe d'aménagement majorée,

Vu la délibération du Conseil de Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 25 septembre 2018 approuvant la modification n°1 du Plan local d'urbanisme révisé de la Commune de Clamart,

Considérant que la délibération du 24 novembre 2016 a entériné pour la taxe d'aménagement un taux majoré de 20 % dans les zones UA, UAa, UAb, UBa, UBb, UBb', UBc, UBd, UC et UCa du Plan Local d'Urbanisme tel qu'indiqué au plan périmétral joint à cette délibération,

Considérant que la modification n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville de Clamart approuvée par le Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris le 26 septembre 2018 a modifié les droits à construire dans certains secteurs concernés par la Taxe d'aménagement majorée,

Considérant que la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme est applicable depuis le 15 novembre 2018,

Considérant que certains secteurs de constructibilité classés en zone UA sont désormais classés en zone UE non assujettie à cette taxe majorée à 20% pour la part communale, il convient de modifier le plan de périmètre d'application de la taxe d'aménagement majorée tel que figurant en pièce jointe de la présente délibération,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 3 décembre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau plan périmétral des secteurs de la Ville assujettis à la taxe d'aménagement majorée tel qu'indiqués au nouveau plan périmétral en pièce jointe à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.